

**PV du Conseil Municipal
de la commune de Chouday
en date du lundi 13 novembre 2017 à 19 h 30**

Présents: Mrs et Mmes, BARDON Louis-Patrick, BONNEFOY Joëlle, CHARPENTIER Isabelle, DIEZ DEL VAL Stéphane, PILLET Stéphane, RATERO Stéphanie, LE BIHAN Hervé, PERIOT Didier, DUBOIS de la SABLONIERE Yann, ROUSSEAU André.

Absente excusée: Mme BRANCHEREAU Carole

Pouvoirs:

Convocation du conseil municipal du 03/11/2017

Mr PILLET Stéphane est désigné comme **secrétaire de séance**.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Compte-rendu des décisions du Maire
- Approbation des statuts de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts
- Validation du rapport CLECT de la CCCB
- Demande de subvention auprès de la Région pour les travaux de réhabilitation
- Délibération pour implantation d'éoliennes
- DM pour inscription des subventions accordées dans le cadre des travaux de réhabilitation au budget
- Indemnités de conseil aux comptables du Trésor
- Tarifs 2018 de la salle des fêtes, de la salle des associations et du cimetière
- Autorisations d'absence à l'occasion de certains évènements familiaux pour les employés communaux
- Questions diverses : Point sur les travaux de réhabilitation, abri de jardin de Mr DARCHIS etc...)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

1. Compte-rendu des décisions du Maire

Mr le 1^{er} Adjoint expose que dans le cadre des fonctions de Mme le Maire, elle a procédé aux décisions suivantes :

- Achat d'une débroussailleuse électrique avec deux têtes de coupe interchangeable : 1 305 € TTC
- Achat et commande de travaux pour l'installation du cache-conteneur pour les poubelles de la Boutanderie :
- matériel – 1 564,80 € TTC
- installation - 720 € TTC

2. Approbation des statuts de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts

Mr le 1^{er} Adjoint fait lecture des statuts de la nouvelle communauté. Il précise que ces derniers ont été rédigés avec l'appui des membres du bureau de la communauté, qu'ils ont fait l'objet d'une relecture en conseil des maires et ont été validés par le conseil communautaire.

Le conseil approuve à 9 voix pour et 1 abstention, les statuts de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts.

Délibération 2017-séance du 13/11/17 – n°27

3. Validation du rapport de la CLECT

Mr le 1^{er} Adjoint expose que Mme le Maire fait partie de la commission locale d'évaluation des charges transférées au sein de la communauté de communes.

Cette commission est obligatoire et permet d'évaluer les montants prélevés aux communes par la communauté de communes pour assurer les compétences que l'état ou elle-même se sont attribués. En 2017, année de fusion, seule, pour le moment, la compétence tourisme engendre un prélèvement sur nos attributions de compensation de 299,58 €. *(Une charge supplémentaire pour la commune, car la compétence n'est pas transférée, elle s'ajoute).*

Le conseil approuve à 9 voix pour et 1 abstention, le rapport de la CLECT.

Délibération 2017-séance du 13/11/17 – n° 28

4. Demandes de subvention auprès de la Région

Mr le 1^{er} Adjoint expose que suite au désistement financier de la Carsat, l'enveloppe envisagée a été ramenée à 24,50 % au lieu de 50%. Afin de compenser cette différence, il serait nécessaire de réaliser 2 demandes de subventions complémentaires auprès de la Région. L'une pour l'accessibilité handicapés de la salle multigénérationnelle et l'autre pour les vestiaires du tennis.

- Le taux pour l'accessibilité est de 40 % sur 20.000 €
- Le taux pour les vestiaires du tennis est de 30 % sur 57.800 €

Travaux totaux selon devis : 230.000 € HT

Maîtrise d'œuvre et diagnostics divers : 25.000 € HT

Aménagement mobilier : 10.000 € HT

Financement	Nature	Montant base H.T	Taux	Montant subvention
Etat	DETR	228.000 €	30%	68.400 €
Département	FAR 2017	61.000 €	15%	9.150 €
	FAR sport	61.000 €	14,70%	8.963 €
	FAR 2018	93.189 €	20%	18.639 €
Région	Accessibilité	20.000 €	40%	8.000 €
Région	Equipement sportif	57.800 €	20%	17.340 €
Parlementaire	Mr Mayet			5.935 €
CRAM	Carsat	102.072€	24,50%	25.000 €
Banque	Emprunts LMT	110.000 €	0,83%	
	Ligne de trésorerie TVA et attente subv	200.000 €	0,90%	
ETAT	FCTVA	270.000 €	15%	40.500 €

L'ensemble du conseil approuve à l'unanimité les demandes de subvention auprès de la Région.

Délibération 2017-séance du 13/11/17 – n°29

5. Implantation d'éoliennes

Mr le 1^{er} Adjoint expose que la collectivité est régulièrement sollicitée pour des demandes d'implantation d'éoliennes par divers promoteurs. Le sujet avait été évoqué lors du conseil du 29 novembre 2012 pour une société, mais aucune délibération n'avait été prise.

La société SOLVEO Energie sollicite à nouveau le conseil municipal car il existe un secteur théorique d'implantation d'éoliennes sur la commune au-delà de la limite de l'aérodrome de Fay.

Mr le 1^{er} Adjoint demande aux conseillers de se prononcer sur cette nouvelle demande.

A l'unanimité, le Conseil municipal rejette cette demande ou les futures demandes au motif suivant :

- ce secteur se situe sur une zone où l'ensemble des propriétaires est hostile à tout projet.

Délibération 2017-séance du 13/11/17 – n°30

6. Décision modificative pour inscription des subventions accordées dans le cadre des travaux de réhabilitation.

A ce jour, les subventions suivantes ont fait l'objet d'un arrêté de subvention pour un total de 117 448 € :

- DETR - 68 400 €
- Subvention parlementaire - 5 935 €
- FAR 2017 et FAR sport - 18 113 €
- CARSAT - 25 000 €

Total : 117 448 €

Il y a lieu d'inscrire ces sommes au budget au chapitre 13 en recettes ainsi que la même somme au chapitre 23 en dépenses pour les travaux de réhabilitation : 117 448 €

L'ensemble du conseil approuve à l'unanimité cette décision modificative.

Délibération 2017-séance du 13/11/17 – n°31

7. Indemnités de conseil aux comptables du Trésor

Mr le 1^{er} Adjoint fait lecture du courrier de la Direction Générale des Finances Publiques. En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

Une nouvelle délibération doit être prise lors du changement du comptable du Trésor. Deux comptables se sont succédé depuis la dernière délibération: Mme SAHORES et Mr BARTHELET pour 2016 et 2017.

Après débat, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les indemnités aux comptables du Trésor.

Délibération 2017-séance du 13/11/17 – n°32

Délibération 2017-séance du 13/11/17 – n°33

Délibération 2017-séance du 13/11/17 – n°34

8. Révision des tarifs communaux 2018.

Mr le 1^{er} Adjoint indique qu'il y a lieu de procéder à la révision des tarifs communaux pour l'année 2018 et donne lecture des tarifs 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de maintenir les tarifs actuels pour l'année 2018.

A savoir :

Salle des fêtes :

- Habitants de Chouday : 1 jour / semaine 80 €
Week-end 95 €
- Tous publics : 1 jour/semaine 180 €
Week-end 260 €
+ 90 €/jour supplémentaire
½ journée sans cuisine 80 €
- Gratuite pour les associations communales
- Limitation du nombre de locations pour les habitants de Chouday à 2 /an et /foyer.

Salle des associations :

- 1 jour : 30 €
- ½ journée : 20 €

Cimetière :

- 40 € le m²

Délibération 2017-séance du 13/11/17 – n°35**9. Autorisations d'absence à l'occasion de certains évènements familiaux pour les employés communaux**

Mr le 1^{er} Adjoint expose que l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que des fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas. Toutefois il faut distinguer les autorisations d'absence de droit et les autorisations d'absence pour évènements familiaux laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale. Il est donc nécessaire d'en décider le contenu ainsi que les conditions d'octroi si nous décidons d'en faire bénéficier nos agents.

Autorisations d'absence pour évènements divers

Nature de l'évènement	Nombre de jours d'absence (Jours ouvrables) CT 24 mars 2017
Naissance ou adoption	3 jours (2)
<p style="text-align: center;">Mariage</p> <ul style="list-style-type: none"> • De l'agent • D'un enfant • D'un frère, d'une sœur, • D'un petit-fils, d'une petite fille 	<p>8 jours (2)</p> <p>4 jours (1) (2)</p> <p>2 jours (1) (2)</p> <p>2 jours (1) (2)</p>
<p style="text-align: center;">Décès</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du conjoint, du partenaire (pacs) ou concubin • D'un enfant • Du père, de la mère • Des beaux parents • D'un frère ou d'une sœur • D'un beau-frère ou d'une belle sœur • D'un petit fils ou d'une petite fille • D'un gendre ou d'une belle fille • D'un oncle, d'une tante (1^{er} degré) • D'un neveu, d'une nièce (1^{er} degré) • D'un grand-parent 	<p>5 jours (2)</p> <p>5 jours (1) (2)</p> <p>3 jours (1) (2)</p> <p>3 jours (1) (2)</p> <p>3 jours (1) (2)</p> <p>2 jours (1) (2)</p> <p>2 jours (1) (2)</p> <p>2 jours (1) (2)</p> <p>2 jours (1) (2)</p> <p>2 jours (1) (2)</p> <p>2 jours (1) (2)</p>
Intervention chirurgicale ou hospitalisation du conjoint ou de l'enfant	1 jour pour l'hospitalisation (1) (2)
Annnonce de la survenue d'un handicap chez l'enfant	5 jours
Déménagement	1 jour

(1) pour chacun de ces événements, une journée supplémentaire est accordée :

- Pour délai de route s'il nécessite un déplacement de 150 km aller
- Ou bien lorsque le déplacement le justifie

(2) joindre obligatoirement un justificatif (certificat, bulletin, convocation, etc...)

L'ensemble du conseil approuve à l'unanimité cette grille.

Délibération 2017-séance du 13/11/17 – n°36

10. Abri de jardin du logement communal 2 place de la mairie

Mr Darchis, ancien locataire de la maison 2 place de la mairie avait fait l'acquisition de l'abri de jardin auprès des précédents locataires, qui en avaient fait également l'acquisition auprès des précédents.

Afin d'éviter ces échanges monétaires entre locataires, il semble judicieux que la commune en devienne propriétaire définitivement, de façon à fournir l'abri de jardin avec le logement locatif. Mr Darchis propose de céder cet abri de jardin au prix de 150 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte cette transaction au prix de 150 €.

Délibération 2017-séance du 13/11/17 – n°37

11. Questions et infos diverses

Point sur les travaux de réhabilitation : Actuellement, les arbres ont été arrachés (2 ou 3 autres devront probablement suivre pour respecter les recommandations de durabilité des ouvrages) et la plateforme a été mise en place. Comme tous travaux qui se respectent, des disfonctionnements ont vu le jour. L'analyse des sols a été plus tardive, ce qui a pour conséquence de repousser les travaux de maçonnerie. Il semblerait également que les préconisations de l'architecte ne soient pas compatibles avec la nature des sols et que le plan des fondations doit être revu (plus-values). Le redémarrage des travaux devrait avoir lieu semaine 46 pour la couverture de la salle et semaine 47 pour la maçonnerie.

Convention avec le club de tennis : Pour obtenir des subventions sur le plan sportif, la Région demande qu'une convention de mise à disposition des futurs lieux soit signée entre le club de tennis et la mairie. Celle-ci a été rédigée et est mise à disposition des membres du conseil, s'ils le souhaitent.

Pannes diverses : Pour changer, le système de chauffage de la salle des fêtes est défectueux. Le système étant obsolète (7 ans), il est impossible de se fournir en pièces de remplacement. Pour le remettre malgré tout en service sans changer l'ensemble, nous faisons refabriquer la carte mère.

La carte mère de la batterie des appareils électriques Pellenc a également enregistré un dysfonctionnement. N'étant plus sous garantie, un devis de 308,77 € a été fourni pour procéder à son remplacement.

Gendarmerie : La gendarmerie sollicite la commune pour la mise à disposition de la salle des fêtes gratuitement pour l'après inspection du colonel de gendarmerie. Cette mise à disposition aurait lieu un jeudi soir et ne bloquerait pas les locations du week-end.

Le Conseil municipal donne son accord de principe pour une mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour cette manifestation.

Jardin du souvenir : Le Conseil municipal souhaite la réalisation d'un jardin du souvenir au cimetière.

Fin de séance à 21 heures.